

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis – NAVOSAD Amandine – BELLERITZ Jean-Yves – BONJEAN Florence – COURTY Chantal - MERLE Jean-Marcel – OLLIVIER Joël – PONSON Damien – POILLERAT Caroline

ABSENTS ayant donné procuration : GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric)

ABSENTS : CORROIS Laurent – LEFORT Jérôme

SECRÉTAIRE DE SEANCE : PONSON Damien

INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du caractère obligatoire du reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, à hauteur de 0,1% du produit communal, à partir du 1^{er} janvier 2023.

LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n° 2016-03 du 13 décembre 2016 compte tenu des modifications et créations de voies.

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Forfaitaire de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve et arrête à 33 918 mètres la longueur de la voirie communale.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition d'ALLIANZ pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

NOUVEAUX TARIFS EAU ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

| | |
|-----------------------------------------|--------------------------|
| - de 11 à 50 m ³ consommés | 1,25€ |
| - de 51 à 100 m ³ consommés | 1,35€ |
| - de 101 à 200 m ³ consommés | 1,45€ |
| - de 201 à 500 m ³ consommés | 1,55€ |
| + de 500 m ³ consommés | 1,65€ |
| - redevance assainissement | 1,00€ par m ³ |
| - repose compteur | 25,00€ |
| - support compteur | 100,00€ |

Après en avoir délibéré, 11 POUR et 1 CONTRE, le Conseil Municipal, approuve les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

PARTICIPATION DE LA PAROISSE ST ROCH EN DUROLLE SUITE TRAVAUX EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022-08 du 23 février 2022, il a été décidé de réaliser des travaux dans l'Eglise, à savoir la réfection de l'escalier allant au clocher, la réfection des abat-sons et la fourniture et pose de grille pare-oiseaux.

L'entreprise MONTEIRO a établi un devis qui a été accepté pour 9 130,00€ H.T.

La paroisse Saint Roch en Durolle a proposé à la Commune de participer à ces travaux à hauteur de 1 000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la participation de la paroisse Saint Roch en Durolle à hauteur de 1000,00€.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 9 janvier 2023.

Le Président, J.E. GARRET

Le Secrétaire, D. PONSON